

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE LA DIEGE

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre à 18h00, les Membres du Comité du Syndicat se sont réunis dans le cadre de l'**exercice des compétences transférées en matière d'eau et d'assainissement collectif**, en session ordinaire, à la salle des fêtes de Couffy-sur-Sarsonne, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER.

**PRESENTS :** ANDANSON David, BEAUMONT Didier, BOGUET Gérard, BOURZAT Michel, CHEVALIER Aline, CHEVALIER Pierre, HAYMA Haye, LEFAI Benjamin, LEGATHE Jean-Louis, LE MORVAN Frédéric, MICHON Jean-François, MONTEIL Christiane, MONTIGNY Pascal, RATELADE François, REBEIX Maurice, REBUZZI Franck

**ABSENTS :** BARRIER Jean-Baptiste, BARRIER Pascal, CHADENIER François, CHASSAGNE Chantal, DEVEDEUX Jean-Paul, LEBECH Gilles, LE GALL Nathalie, POUZADOUX Denis

**SECRETAIRE DE SEANCE :** BOGUET Gérard

Date de convocation : 25/11/2025

Membres en exercice : 24	Présents : 16	Votants : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
--------------------------	---------------	--------------	-----------	------------	----------------

Référence DIEGE :	2025-12-02-3
Objet :	Admission en non-valeur – Budget annexe EAU

Monsieur le Président rappelle, en vertu de l'article 6.1 des statuts du Syndicat de la Diège arrêtés par Monsieur le préfet de la Corrèze le 19/12/17, que « tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les adhérents et dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les adhérents concernés par l'affaire mise en délibération ».

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation des demandes en non-valeur n°6974170012 déposées par Monsieur le Trésorier du Syndicat de la Diège ; Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier du Syndicat de la Diège dans les délais réglementaires ;

Monsieur le Président présente aux membres du Comité Syndical plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 4 420,81€, répartis sur 99 titres, sur le Budget annexe EAU.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient, pour régulariser la situation budgétaire du Syndicat de la Diège, de les admettre en non-valeur. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement ayant été mises en œuvre, il est proposé au Comité Syndical d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de ces demandes n°6974170012.

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical de l'eau et de l'assainissement collectif :**

- **DECIDENT** d'admettre en non-valeur le titre de recettes faisant l'objet de la présentation des demandes en non-valeur n°6974170012 jointe en annexe, présentée par Monsieur le Trésorier du Syndicat de la Diège, pour un montant global de 4 420,81€ sur le Budget annexe EAU ;
- **PRECISENT** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget, à l'article 6541- Crées admises en non-valeur.

Fait et délibéré à COUFFY-SUR-SARSONNE,  
Le 02/12/2025  
Le Président du Syndicat,  
Pierre CHEVALIER

